



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno	X		
LOZANO Christelle	X		
MARTINEZ Pascal	X		
LINARES Annik			MOULIN Christiane
FOULGON David	X		
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie	X		
GOULABERT Jacques		X	
MOULIN Christiane	X		
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal	X		
MARGAT Odile	X		
COLAVITTI Daniel			FORESTIER Bruno
LARGUIER Jérôme	X		
ANDRE Muriel	X		
DUMAS Ludovic	X		
SELZER Bianca			LOZANO Christelle
HEBRARD Fabrice	X		
PELLET Mélanie	X		
AYMARD Mélanie	X		
MOULIN Lucas			CHASSARY Ghislain
TAMPIER Loris			CACHON Carole
CHAPTAL Léa		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 18/06/2024

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme Mélanie Pellet, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et M. Fabrice Hébrard, secrétaire de séance le 28 mars 2024.

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

- Décision n° 2024-08 du 31 mars 2023 : Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour les travaux de rénovation de l'ancienne Mairie.

Ordre du jour de la séance (convocation du 7 juin 2024) :

1. Finances

- 1.1. Budgets supplémentaires 2024
 - 1.1.1. Budget général
 - 1.1.2. Budget annexe de la Maison de retraite
- 1.2. Subventions aux associations pour l'année 2024
- 1.3. Subvention Etoile de Bessèges 2024
- 1.4. Adhésion au groupement de commandes énergies

2. Ressources humaines

- 2.1. Tableau des effectifs : emploi permanent
- 2.2. Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 2.3. Cycle de Travail dans la collectivité

3. Éducation

- 3.1. Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les «non ayants droit»

4. Environnement

- 4.1. Convention Défense Incendie

1 - N° 2024-24 / 7.1 : Budget Supplémentaire 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget supplémentaire 2024.

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2024
D	DÉPENSE	360 705,45 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	-5 453,55 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	-100 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	460 619,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 540,00 €
R	RECETTE	360 705,45 €
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	316 807,45 €
731	FISCALITÉ LOCALE	20 056,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23 842,00 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	Reports 2023	BS 2024	Total
D	DÉPENSE	638 660,00 €	1 894 371,39 €	2 533 031,39 €
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	1 244 971,39 €	1 244 971,39 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	142 800,00 €	529 400,00 €	672 200,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	495 860,00 €	118 000,00 €	613 860,00 €
R	RECETTE	252 110,00 €	2 280 921,39 €	2 533 031,39 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	460 619,00 €	460 619,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00 €	1 631 521,39 €	1 631 521,39 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	252 110,00 €	188 781,00 €	440 891,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Approuve le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	360 705,45 €
Section d'Investissement	2 533 031,39 €
Total	2 893 736,84 €

2 - N° 2024-25 / 7.1 : Budget Annexe Supplémentaire de la Maison de Retraite 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal les différents chapitres du budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2024.

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	BS 2024
D	DÉPENSE	121 666,05 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	27 566,05 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	10 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	14 100,00 €
R	RECETTE	121 666,05 €
002	RÉSULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	121 666,05 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	BS 2024
D	DÉPENSE	165 752,46 €
001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTÉ	95 752,46 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000,00 €
R	RECETTE	165 752,46 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	95 752,46 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Approuve le budget annexe supplémentaire de la Maison de Retraite 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	121 666,05 €
Section d'Investissement	165 752,46 €
Total	287 418,51 €

3 - N° 2024-26 / 8-8 : Convention Défense Incendie.

Rapporteur : M. David Foulgon, Adjoint, délégué à la prévention des risques

Vu le projet de convention joint en annexe.

Monsieur David Foulgon, Adjoint délégué à la prévention des risques, propose au Conseil Municipal, afin d'étendre la protection incendie de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition de Point d'Eau Incendie appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur David Foulgon précise que la commune en assurera alors le contrôle et l'entretien mais que le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourra désormais les utiliser pour défendre les habitations environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le projet de convention de mise à disposition de Point d'Eau Incendie appartenant à des propriétaires privés,

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 18/06/2024

- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec chaque propriétaire ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Départ de M. David Foulgon.

4 - N° 2024-27 / 7.5 : Subventions aux associations pour l'année 2024.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer, selon la répartition suivante, les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations qui ont déposé leur dossier de demande après le 15 mars 2024.

Libellé	Montant
Avenir Sportif Roussonnais	6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accorde la subvention proposée ci-dessus.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 / 024 du budget 2024.

5 - N° 2024-28 / 7.5 : Subvention Étoile de Bessèges.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le projet de convention joint en annexe.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération N° 2023 - 55 du 11 décembre 2023 qui accordait une subvention de 40 000 € à l'Union Cycliste Bességeoise pour l'organisation de l'arrivée de la 2^{ème} étape de l'Étoile de Bessèges 2024 et d'accorder à la place une subvention de 30 000 €.

Monsieur Forestier précise que, le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il conviendra également d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'Union Cycliste Bességeoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Annule la délibération N° 2023-55 du 11 décembre 2023,
- Accorde une subvention de 30 000 € à l'Union Cycliste Bességeoise,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Union Cycliste Bességeoise.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 / 326 du budget 2024.

6 - N° 2024-29 / 1.7 : Adhésion groupement de commandes énergies

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Monsieur le Maire indique que la commune de Rousson, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Monsieur le Maire précise que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, :

- Décide de l'adhésion de la commune de Rousson au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rousson, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rousson.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 18/06/2024

groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

7 - N° 2024-30 / 4.1 : Tableau des effectifs : emploi permanent.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,
Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021, N°2021-54 du 21 décembre 2021, N°2022-23 du 30 juin 2022, N°2022-46 du 20 décembre 2022, N°2023-01 du 30 mars 2023, N°2023-16 du 22 juin 2023, N°2023-49 du 11 décembre 2023, complétant le tableau des emplois de la commune.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir augmenter le temps de travail d'un agent, de compléter, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
CULTURELLE	Assistant de conservation	B	1	0
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	1	1 (28 h)
Total			2	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète à compter du 1^{er} septembre 2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

8 - N° 2024-31 / 4.2 : Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique.

Vu la délibération N°2022-47 du 20 décembre 2022 fixant le tableau des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité de la commune.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 18/06/2024

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir faire face à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale pour les services administratif et culturel, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial et un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de compléter, à compter du 1^{er} juillet 2024, le tableau des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité de la collectivité comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	C	1	0
Total			2	0

- de fixer la rémunération des agents par référence à l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9 - N° 2024-32 / 4.1 : Cycles de travail dans la collectivité

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu le courrier recommandé de la Préfecture du Gard reçu le 13 mai 2024,

Vu la délibération N° 2024-01 / 4.1 : Cycles de travail dans la collectivité du 28 mars 2024.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, en application des disposition de l'article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, de compléter la délibération N°2024-01 du 28 mars 2024 en précisant, pour chaque cycle de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires ainsi que les modalités de repos et de pause.

*** Pôle relation avec les usagers :**

- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours,
- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 4,5 jours,
- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 4 jours.

Cas 1 : Bornes quotidiennes : 8h – 17h30

Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi

Repos : samedi et dimanche

Pause : 45 mn minimum, non comptabilisée dans le temps de travail, comprise dans la tranche horaire 11h30 – 13h30.

Cas 2 : Bornes quotidiennes : 8h – 18h

Bornes hebdomadaires : du mardi au samedi

Repos : dimanche et lundi

Pause : 45 mn minimum, non comptabilisée dans le temps de travail, comprise dans la tranche horaire 11h30 – 13h30.

*** Services techniques :**

Hors période estivale :

- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours,
- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 4,5 jours.

Bornes quotidiennes : 7h30 – 16h30

Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi

Repos : samedi et dimanche

Pause : 45 mn minimum, non comptabilisée dans le temps de travail, comprise dans la tranche horaire 12h – 13h30.

En période estivale (juillet et août) :

- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours.

Bornes quotidiennes : 6h – 13h

Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi

Repos : samedi et dimanche

Pause : 20 mn, comptabilisée dans le temps de travail, les agents devant la prendre, par roulement sur leur lieu de travail afin de rester à la disposition de leur supérieur hiérarchique.

*** Service Écoles – entretien des bâtiments :**

- Cycle de travail avec temps de travail annualisé : 1 607 heures.

En périodes scolaires

Bornes quotidiennes : **Cas 1** : 6h – 18h : durée maximale de travail : 10 h

Cas 2 : 7h15 – 18h30 : durée maximale de travail : 10 h

Cas 3 : 11h15 – 19h45 : durée maximale de travail : 10 h

Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi : durée maximale de travail : 40 h

Repos : samedi et dimanche

Pause : **Cas 1** : Quand le temps de travail atteint 6 h consécutives : 20 mn comptabilisée dans le temps de travail, les agents devant la prendre, par roulement sur leur lieu de travail afin de rester à la disposition de leur supérieur hiérarchique et d'assurer le taux d'encadrement du service.

Cas 2 : Quand le temps de travail n'atteint pas 6 h consécutives : 45 mn minimum, non comptabilisée dans le temps de travail.

Hors périodes scolaires

Bornes quotidiennes : 6h – 13h

Bornes hebdomadaires : du lundi au vendredi

Repos : samedi et dimanche

Pause : 20 mn, comptabilisée dans le temps de travail, les agents devant la prendre, par roulement sur leur lieu de travail afin de rester à la disposition de leur supérieur hiérarchique.

10 - N° 2024-33 / 8.1 : Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les enfants de Rousson scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire de la commune ou au collège de Salindres et qui habitent à moins de 3 km de leur établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise que ce surcoût sera de 38 € / enfant pour l'année scolaire 2024-2025 et que la prise en charge ne concerne que les enfants scolarisés dans leur établissement de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- de prendre en charge le surcoût de 38 € sur l'abonnement pour les enfants de Rousson « non ayants droit » à la gratuité des transports scolaires
- de rembourser les familles sur présentation du justificatif de paiement à ALES'Y.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires en cours et à venir.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6245 / 81 du budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Liste des délibérations de la séance du 13 juin 2024 :

1	2024-24	Budget Supplémentaire 2024
2	2024-25	Budget Annexe Supplémentaire 2024 de la Maison de Retraite
3	2024-26	Convention « Défense incendie »
4	2024-27	Subventions aux associations pour l'année 2024
5	2024-28	Subvention Etoile de Bessèges 2024
6	2024-29	Adhésion au groupement de commandes énergies
7	2024-30	Tableau des effectifs : emplois permanents
8	2024-31	Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
9	2024-32	Cycle de travail dans la collectivité
10	2024-33	Prise en charge du surcoût de l'abonnement transport scolaire pour les « non ayants droit »

Liste des membres présents à la séance du 13 juin 2024 : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Foulgon David (jusqu'au point N°3), Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laurès Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

Le Maire
Ghislain Chassary

Le secrétaire de séance
Mélanie Pellet